

**AVANCEMENT A LA HORS CLASSE**  
**Professeur Certifié - PEPS - PLP**  
**Année scolaire 2018-2019**

I - Conditions de recevabilité des candidatures

Conditions générales :

- ☞ être maître contractuel ou agréé,
- ☞ être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- ☞ **ou** bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (maladie, CLM, CLD, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale)
- ☞ avoir atteint le 31 août 2018 au moins le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale avec deux ans d'ancienneté des échelles de rémunération concernées (valable également pour les maîtres en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération).

II - Barème

Les inscriptions aux tableaux d'avancement sont soumises, pour avis, à la commission consultative mixte académique. Elles sont classées par ordre de mérite décroissant, selon les critères fixés au niveau national et précisés ci-après. En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par :

- l'ancienneté dans l'échelle de rémunération puis,
- l'ancienneté d'échelon puis,
- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au grand choix sur l'accès au choix et l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté et, en dernier ressort,
- la date de naissance.

Dans l'évaluation du barème, est prise en compte la dernière note obtenue et l'échelon au 31 août 2018.

**1) Points d'échelon au 31 août 2018 :**

ECHELONS	CERTIFIÉS et P.EPS	PLP	PEGC	CE.EPS
Du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> échelon	10 points	10 points	10 points	10 points
Pour le 11 <sup>ème</sup> échelon	30 points	10 points	30 points	30 points
Par année d'ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon (augmenté éventuellement du reliquat d'ancienneté dans cet échelon)	5 points	10 points	5 points	5 points
Enseignant anciennement Bi-admissible (à partir du 10 <sup>ème</sup> échelon)	30 points	30 points	/	/
Enseignant anciennement Bi-admissible au 9 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> échelon	10 points	10 points	/	/

## 2) Note globale au 31 août 2017:

Une note globale sur 100 est attribuée après péréquation entre la note administrative et la note pédagogique.

En cas d'absence de note pédagogique, c'est la note moyenne académique de l'échelon de l'échelle de rémunération concernée qui sera prise en compte.

Cette note moyenne sera également attribuée aux maîtres dont la note pédagogique n'a pas été actualisée, faute d'inspection, depuis plus de 5 ans, à moins que la note détenue ne soit supérieure. Il en sera fait de même pour les maîtres bénéficiant d'une décharge de service à temps complet au titre de leurs activités syndicales.

## 3) Points de titres et de diplômes à la date limite du dépôt des candidatures :

Ces points sont précisés sur chacune des fiches de candidature, au regard du ou des diplôme(s) dont vous joindrez la copie.

**TRES IMPORTANT**  
 Conformément aux instructions ministérielles les points ne seront attribués qu'aux candidats ayant fourni à l'appui de la présente candidature, la copie des titres et diplômes mentionnés.

## 4) Exercice des fonctions de chefs de travaux pour l'échelle de rémunération de PLP :

Une bonification pouvant aller jusqu'à 20 points sera attribuée aux maîtres contractuels rémunérés sur l'échelle de professeur de lycée professionnel qui exercent les fonctions de chefs de travaux.

## III - Candidatures

Les candidatures sont à envoyer au :

Rectorat de l'Académie de Versailles  
 Division des Etablissements d'Enseignement Privés  
 Gestion collective  
 3 boulevard de Lesseps  
 78017 VERSAILLES Cedex

**Vendredi 30 mars 2018 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

→ Une candidature non retenue l'année précédente doit être renouvelée.

**AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE  
PROFESSEUR CERTIFIE ou PROFESSEUR d'EPS**

Fiche de candidature à retourner au plus tard le vendredi 30 mars 2018 à la DEEP du Rectorat

Nom : ..... Prénom : ..... Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : ..... Discipline du contrat : ..... Nom et adresse de l'établissement d'exercice : ..... ..... ..... Echelle de rémunération :    Certifié <input type="checkbox"/> Bi-admissible <input type="checkbox"/> P. EPS <input type="checkbox"/>		<b>RÉSERVÉ AU RECTORAT</b>
<b>Note au 31 août 2017</b> : Pédagogique : <input type="text"/> Administrative : <input type="text"/>		<input type="text"/> Note globale
<b>Echelon au 31 août 2018</b> : <input type="text"/> Date d'entrée dans le 11 <sup>ème</sup> échelon : ...../...../..... Décompte : .....ans .....mois .....jours, (de cette date d'entrée au 31 août 2018)		<input type="text"/> Points d'échelon et bonification bi-admissible
<b>Titres et diplômes : au 30 mars 2018</b>		<b>Points</b>
Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours chefs de travaux – (degré supérieur) <small>(L'admissibilité à l'agrégation est prise en compte dans la limite de 3 admissibilités cumulables – maximum 15 points)</small>	5	<input type="text"/>
Admission par concours au CAPES - CAPET – CAPEPS (concours externe, CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT	5	<input type="text"/>
DES ou Maîtrise – (non cumulables entre eux)	5	<input type="text"/>
DEA, DESS, MASTER titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS <small>(non cumulables entre eux)</small>	5	<input type="text"/>
Diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveaux I et II <small>(non cumulables entre eux)</small>	5	<input type="text"/>
Doctorat d'Etat ou doctorat de troisième cycle ou titre de docteur – ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n°84-52 du 26 janvier 1984. Seuls les doctorats répertoriés comme diplômes nationaux ouvrent droit à bonification. <small>(Non cumulables avec la 4e rubrique)</small>	20	<input type="text"/>
Les points accordés pour les différents diplômes sont cumulables sauf s'il s'agit de diplômes relevant du même niveau. <b><u>VEUILLEZ ENCADRER vos titres et diplômes et en joindre une copie</u></b>		
Je certifie exacts les renseignements, et complets les titres et diplômes figurant au présent dossier.  Fait à ....., le ..... Signature		<b>TOTAL GENERAL DES POINTS</b>  <input type="text"/>

**AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE  
DE REMUNERATION DE PLP**

Fiche de candidature à retourner au plus tard le vendredi 30 mars 2018 à la DEEP du Rectorat

Nom : ..... Prénom : ..... Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : ..... Discipline du contrat : ..... Nom et adresse de l'établissement d'exercice : ..... .....		<b>RÉSERVÉ AU RECTORAT</b>
<b>Note au 31 août 2017</b> : Pédagogique : <input type="text"/> Administrative : <input type="text"/>		<input type="text"/> Note globale
<b>Echelon au 31 août 2018</b> : <input type="text"/> Date d'entrée dans le 11 <sup>ème</sup> échelon : ...../...../..... Décompte : .....ans .....mois .....jours, (de cette date d'entrée au 31 août 2016)		<input type="text"/> Points d'échelon
<b>Titres et diplômes au : 30 mars 2018</b>		<b>points</b>
Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chefs de travaux – (degré supérieur) <small>(L'admissibilité à l'agrégation est prise en compte dans la limite de 3 admissibilités cumulables – maximum 15 points)</small>	5	<input type="text"/>
Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe, CAFEP ou CAER) ou au Concours de professeur technique chefs de travaux de CET	40	<input type="text"/>
Admissibilité au concours de PLP2 ou PLP, au CAPES, au CAPET (concours externe, CAFEP, ou CAER) au concours de PT chefs de travaux ou PTLT (deux au maximum) <small>(Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités)</small>	12	<input type="text"/>
Admission au concours PLP1 ou CAPCET <small>(Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours de PLP2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT)</small>	10	<input type="text"/>
Formation d'une année de reconversion effectuée en tant que PLP2 avec succès, c'est à dire validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline	15	<input type="text"/>
Titres ou diplômes sanctionnant : - 2 années d'études après le baccalauréat - 3 années d'études après le baccalauréat - 4 années d'études après le baccalauréat ou diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveaux I ou II en application de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971	4 6 8	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Diplôme de Meilleur Ouvrier de France	5	<input type="text"/>
<b><u>VEUILLEZ ENCADRER vos titres et diplômes et en joindre une copie</u></b>		
Maîtres contractuels rémunérés sur l'échelle des professeurs de lycée professionnel qui exercent les fonctions de <b>Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.</b>	20	<input type="text"/>
Je certifie exacts les renseignements, et complets les titres et diplômes figurant au présent dossier.  Fait à ....., le ..... Signature	<b>TOTAL GENERAL DES POINTS</b>	<input type="text"/>